



## PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

SAINT-DENIS, le 01 juillet 2013

Direction des relations avec les collectivités  
territoriales et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ N° 2013 - 1104 /SG/DRCTCV

abrogeant les dispositions de l'arrêté portant consignation de somme à l'encontre de Monsieur Serge AMEYEN, exploitant d'une installation illégale de stockage de véhicules hors d'usage et de déchets métalliques.

### LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement (Livre V – Titre I) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 514-1 ;
- VU** le rejet par arrêté n° 1423 SG/DICV/3 du 24 juin 1998 de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée déposée par Monsieur Serge AMEYEN au n° 2473 du Chemin Lagourgue sur la commune de Saint-André ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-1338/SG/DRCTCV du 2 juin 2005 mettant en demeure Monsieur Serge AMEYEN de procéder à l'enlèvement des déchets métalliques dont les véhicules hors d'usage du site précité et à la remise en état du site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-455/SG/DRCTCV du 05 février 2009 ordonnant la suppression de l'installation de Monsieur Serge AMEYEN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-2938/SG/DRCTCV du 16 novembre 2009 obligeant Monsieur Serge AMEYEN, à consigner entre les mains d'un comptable public la somme correspondant au transport et à l'élimination des déchets du site ;
- VU** les éléments reçus à l'inspection le 17 octobre 2012 et le 2 avril 2013, adressés par Monsieur AMEYEN Serge afin de justifier de l'élimination de véhicules hors d'usage, de la dératissage du site ;
- VU** la demande du 15 octobre 2012 adressée par l'exploitant concernant l'abrogation de la consignation de la somme relevant de l'arrêté préfectoral n° 09-2938/SG/DRCTCV du 16 novembre 2009 ;
- VU** le constat fait par l'inspection des installations classées lors de sa visite du 27 mars 2013 des conditions de stockage des véhicules sur le site incriminé, destiné par ailleurs à une activité de fourrière autorisée par convention préfectoral ;

**VU** les propositions de la direction, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 21 juin 2013.

**CONSIDÉRANT** la suppression des déchets métalliques et de véhicules hors d'usage prescrits à l'encontre de Monsieur Serge AMEYEN du site de stockage situé au n° 2473 du Chemin Lagourgue sur la commune de Saint-André ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lever en conséquence la procédure de consignation financière engagée à l'encontre de Monsieur Serge AMEYEN par l'arrêté susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les activités de fourrière exercées sur le site ne sont pas soumises aux dispositions applicables aux installations classées relevant du code de l'environnement, il convient en conséquence d'abroger les dispositions de l'arrêté de consignation de somme du 16 novembre 2009 susvisé ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-2938/SG/DRCTCV du 16 novembre 2009 portant consignation de somme à l'encontre de Monsieur Serge AMEYEN en vue de réduire les nuisances engendrées par l'exploitation de stockage de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage à Saint-André sont abrogées.

A cet effet il est émis un titre de réduction d'un montant de 25 000 € rendu immédiatement exécutoire à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Saint-Denis.

Pour l'exploitant le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est de un an à compter de la publication du dit acte.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le directeur régional des finances publiques et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à Madame, Messieurs :

- la sous-préfète de Saint-Benoît
- le maire de Saint-André,
- le directeur régional des finances publiques,
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIERE